

**Règlement de l'assemblée générale du 18 juin 2024**  
**Adopté par le conseil d'administration du 25 mars 2024**

## **I Modalité de candidature au Conseil d'administration**

Aux termes de l'art. 9 des statuts de la fédération : « AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE SEINE ET MARNE, est administrée par un Conseil d'administration composée de 9 membres élus au minimum et de 21 au maximum, élus pour trois ans au scrutin secret par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année.

Seul(e)s les candidat(e)s ayant au moins 16 ans révolus et adhérent(e)s peuvent être élus(e)s au Conseil d'administration.

Pour un nécessaire équilibre dans le fonctionnement et la direction de l'association, le Conseil d'administration favorisera, dans sa composition comme dans l'ensemble des instances statutaires, l'égal accès des femmes et des hommes aux postes d'élus(es), la mixité sociale et culturelle, la couverture territoriale et la représentation de la diversité des activités.

Les candidats au Conseil d'administration sont présentés par les personnes morales affiliées ou se présentent à titre d'adhérent individuel. Les adhérents non présentés par une personne morale affiliée ne peuvent représenter plus de 30% du nombre total des administrateurs.

Chaque candidat devra remplir une fiche de renseignement indiquant les renseignements suivants : Nom, prénom, date de naissance, candidature au titre d'une personne morale ou à titre individuelle, le nom de la personne morale et son numéro d'affiliation si la candidature se fait par ce biais, le numéro d'adhérent individuel si la candidature est à titre individuelle.

Les candidatures doivent être soumises avant le jour de l'assemblée générale par mail à l'adresse :

[vie.associative@laligue77.org](mailto:vie.associative@laligue77.org)

Les membres sortants du Conseil d'administration sont rééligibles. S'ils souhaitent solliciter le renouvellement de leur mandat, ils doivent faire acte de candidature selon les mêmes modalités que les nouveaux-elles candidat·e·s.

Il est rappelé que les candidat·e·s élu·e·s le sont intuitu personae.

## **II Composition de l'Assemblée générale**

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de votes pour lesquels une voix est attribuée à raison de chaque mandat détenu par le votant.

### **Composition de l'Assemblée générale**

- les administrateurs du Conseil d'administration qui disposent d'un mandat chacun
- les personnes morales régulièrement affiliées  
Chaque personne morale affiliée, à jour de cotisation, a droit à 1 mandat pour 10 adhérents auquel s'ajoutent 1 mandat par tranche ou fraction de tranche de 50 adhérents jusqu'à 200 adhérents puis un mandat supplémentaire par tranche ou fraction de 100 adhérents à partir de 201 adhérents
- Chaque personne morale fédérée, à jour de cotisation, a droit à 10 mandats pour les 10 premiers adhérents de plus de 16 ans auxquels s'ajoutent un mandat par tranche ou fraction de 50 adhérents de plus de 16 ans jusqu'à 300 adhérents de plus de 16 ans puis un mandat supplémentaire par tranche ou fraction de 100 adhérents de plus de 16 ans à partir de 301 adhérents de plus de 16 ans.

- les adhérents à titre individuel  
Chaque adhérent à titre individuel dispose d'un mandat, sauf s'il est déjà administrateur de la Fédération.
- les membres honoraires qui disposent chacun d'un mandat (obligatoire pour les ARUP)

Chaque membre actif peut se faire représenter aux Assemblées Générales par un nombre de délégués au plus égal au nombre de mandats dont il dispose.

Un membre actif peut donner procuration à un délégué d'un autre membre actif. Il est précisé que la procuration doit être écrite et remise au Président de l'association AVENIR - Ligue de l'Enseignement de Seine et Marne (ou son représentant) avant le début de l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire). L'ensemble des procurations est conservé en annexe des procès- verbaux des réunions auxquelles elles se rapportent.

Un règlement de l'Assemblée générale peut être établi et adopté par le Conseil d'administration. Outre les attributions précisées par les articles 8 et 14 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire :

- délibère sur toutes les questions administratives et financières et en particulier celles qui sont liées aux affiliations et aux cotisations.
- délibère également, sur la base du projet fédéral, sur les orientations qui seront reprises par le Conseil d'administration pour l'élaboration du budget de l'année suivante.
- elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration et délibère sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Tous les vœux et les projets qui sont soumis aux délibérations de l'Assemblée générale doivent être communiqués par écrit, avant le 5 juin 2024, à l'attention du Président.

Le vote nominatif à bulletin secret est obligatoire pour toutes les élections aux instances statutaires. Le vote par mandat est obligatoire pour l'examen des rapports moral, d'activité, financier et à chaque fois qu'il est demandé par le tiers des membres présents.

Le Bureau ou le Conseil d'Administration rédige les conclusions à soumettre au vote de l'Assemblée. En outre, un mois avant la date de l'Assemblée, doivent être tenus à disposition de chaque association adhérente ou adhérent à titre individuel :

- le rapport annuel d'activité et les textes d'orientation du Conseil d'Administration
- le compte rendu de gestion de l'année écoulée
- un appel de candidature au Conseil d'Administration
- une demande de transmission, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, des vœux des associations adhérentes à jour de leur cotisation
- une présentation des questions mises à l'ordre du jour.

### **III Election du Conseil d'administration**

Le conseil d'administration établit la liste des candidats, par ordre alphabétique en distinguant en premier les candidats sortants des nouveaux candidats. Seront déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix, étant entendu que la majorité absolue est nécessaire.

### **IV Les cotisations**

La Fédération départementale s'appuie sur le dispositif national d'affiliation.

Le montant des cotisations est proposé chaque année par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.